Quarante heures : déjà le compte à rebours

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1976)**

Heft 369

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1023798

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Quarante heures: déjà le compte à rebours

Quarante heures par semaine : le débat a été relancé par la décision du congrès VPOD de Lausanne de laisser la liberté de vote pour la consultation populaire du 5 décembre prochain. On se souvient que tant le Conseil National que le Conseil des Etats avaient suivi, respectivement en mars et en juin, la proposition du Conseil fédéral de rejeter sans contre-projet l'initiative des Organisations progressistes en la matière. Le débat au National avait même été particulièrement significatif de la fermeté des parlementaires à l'encontre du texte POCH.

On connaît la volonté affichée de l'Union syndicale suisse de parvenir aux quarante heures par la voie des négociations conventionnelles. Dans un certain sens, les votes des parlementaires sur l'initiative POCH ont pu la confirmer dans son optique, même si certaines voix syndicales (Félicien Morel dans « L'Union PTT » notamment) suggèrent que l'USS prenne à son compte une initiative sur les quarante heures par étapes et avec compensation des salaires, initiative qui permettrait le retrait des POCH dans les meilleures conditions (décision de principe de la commission syndicale sur ce sujet brûlant le 30 août prochain).

De fait la principale question posée par le débat sur les quarante heures en l'état actuel du climat économique et social est l'étendue de la marge de manœuvre aujourd'hui à disposition des organisations syndicales qui tenteraient de négocier une diminution de la durée hebdomadaire du travail avec leurs homologues patronaux. Jusqu'ici, en tout cas, il semble bien que les discussions n'aient rien donné, et on doute que des résultats favorables soient enregistrés jusqu'à la fin de l'année (négociation de la convention horlogère en perspective en automne...). Concluera-t-on que seule une initiative pourrait, portée par une mobilisation populaire importante, aboutir à une semaine des quarante heures dans un proche avenir ? En tout état de cause, sur le terrain, le pas à franchir est encore considérable comme le montre ce tableau publié par le Comité national pour l'introduction de la semaine de quarante heures et qui fait le point du temps de travail prévu par convention collective en 1973 (depuis lors des baisses mais très faibles ont été enregistrées) :

	Heures
Horticulture	47 - 50
Carrières	45 - 50
Aliments	45 - 48
Boissons	44
Tabac	45
Textile	45
Vêtements	44 - 46
Tournage bois	44 - 49
Ebénisterie	45 - 50
Papier	45
Cartonnage	44
Arts graphiques	43
Reliure	44
Cuir	45 - 48
Chimie	43 - 45
Taille pierre	42 ½ - 50
Ciment	46
Tuileries	45
Verre	45
Vis, décolletage	44
Serrurerie	44 - 45
Sanitaire	45
Installations électriques	44 - 46
Garages	45 - 52
Machines	45
Horlogerie	44
Maçonnerie	45 - 50
Charpente	44 - 50
Carrelage	50
Plâtrerie	42 ½ - 47 ½
Commerce de gros	42 - 50
Commerce de détail	42 - 50
Banques	42 ½ - 44
Assurances	43
Chauffeurs	50 - 55
Hôtellerie	44 - 60

Des étrangers au rabais

La qualité avant la quantité : c'est sous ce titre général ainsi que l'on a pu interpréter les nouvelles directives soumises pour consultation aux gouvernements cantonaux par les départements de justice et police et de l'économie publique au chapitre des « étrangers exerçant une activité lucrative en Suisse ». On veut bien des étrangers, on s'attendrit surtout devant la crème d'entre eux, capables de stimuler l'industrie d'exportation et de créer de nouveaux emplois. Caricature des nouvelles directives officielles ? A peine ! Voyons cela de plus près.

Le but de la réglementation en question reste toujours le même, né des pénibles affrontements avec les xénophobes : « réaliser un rapport équilibré entre l'effectif de la population suisse et celui de la population étrangère résidante ». C'est à partir de ce postulat de base que le Conseil fédéral a bâti sa politique restrictive d'admission, articulée aujourd'hui sur des contingents cantonaux. L'accent « qualitatif » des dernières directives se marque, dans la nouvelle mouture, par la possibilité de recourir à des contingents spéciaux si l'on est en mesure de prouver que l'admission de cadres ou de personnel qualifié peut contribuer à la création ou au maintien de nombreuses places de travail destinées à des travailleurs indigènes ou s'ils appartiennent à des « entreprises étroitement liées sur le plan international, lorsqu'il s'agit d'ouvrir dans d'autres pays de nouveaux marchés spécifiques ».

Voilà une orientation de la politique d'accueil des étrangers qui, si elle va probablement dans le sens des intérêts économiques bien sentis du pays, n'en présente pas moins des aspects d'égoïsme à peine voilé. Que l'on se rappelle en effet que, sous